



*Ce deuxième Rapport de mise en œuvre de la Stratégie gouvernementale de développement durable pour l'année 2009-2010 a été adopté par les membres du Comité interministériel du développement durable (CIDD) en janvier 2011.*

Approbation : Comité interministériel du développement durable (CIDD)

Rédaction et Coordination : Bureau de coordination du développement durable  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des  
Parcs (MDDEP)

Direction :  
Luc Vézina

Responsable :  
Maxime Bélisle

Collaborateurs :  
Daniel Coulombe  
Line Brière  
Martin Vachon  
Naomi Verdon

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2010

ISBN : 978-2-550-61084-7 (pdf)

© Gouvernement du Québec, 2011

*Ce rapport est disponible sur le site Internet du  
ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs : [www.mddep.gouv.qc.ca](http://www.mddep.gouv.qc.ca).*

## Sommaire

La démarche gouvernementale de développement durable interpelle près de 150 ministères et organismes du gouvernement du Québec. Les organisations visées par la Loi sur le développement durable ont été invitées à mettre en œuvre des actions concrètes et structurantes afin de concourir à l'atteinte des 29 objectifs de la stratégie gouvernementale. Certaines organisations étant en voie de privatisation ou de démantèlement, 139 ministères, organismes et sociétés d'État devaient produire un Plan d'action de développement durable. Ils emploient près de 130 000 personnes.

Les résultats extraits du formulaire de reddition de comptes *Indicateurs annuels de performance administrative 2009-2010* permettent d'établir un portrait de la performance de l'administration publique québécoise dans sa démarche de développement durable. Ils témoignent non seulement de l'ampleur de la démarche, mais de l'importance du mouvement en cours au sein de l'État qui contribue à la recherche de cohérence prescrite par la Loi. Quelques faits saillants illustrent la progression de la démarche gouvernementale et de la mobilisation de son personnel au cours de l'année 2009-2010 :

- ✓ 1 163 actions formelles sont destinées à contribuer à l'atteinte des objectifs de la Stratégie et 1 595 indicateurs permettront de faire état du niveau de réalisation de ces actions.
- ✓ 126 organisations ont mis en œuvre des gestes ou des activités de sensibilisation ou de formation de leur personnel (activité incontournable 1).
- ✓ 131 organisations ont mis en œuvre des activités ou des gestes requis pour démontrer l'adoption de pratiques d'acquisition écoresponsables, pour atteindre les objectifs environnementaux ou pour adopter un cadre ou un système de gestion environnementale (activité incontournable 2) :
  - Près de 77 % des organisations, employant plus de 98 % du personnel de l'Administration, ont pour objectif d'adopter un cadre ou un système de gestion environnementale. L'objectif gouvernemental est de 50 %.
  - 75 % des organisations, employant plus de 90 % du personnel de l'Administration, ont atteint l'objectif fixé de mettre en place au moins 4 des gestes requis pour atteindre les objectifs environnementaux nationaux.
  - Plus de 81 % des organisations, employant plus de 92 % du personnel de l'Administration, ont atteint l'objectif fixé de mettre en place au moins 3 des gestes requis pour démontrer l'adoption de pratiques d'acquisition écoresponsables.
- ✓ 60 organisations, employant un peu plus de 54 % du personnel de l'Administration, ont utilisé formellement le *Guide de prise en compte des principes de développement durable*. La majorité ont toutefois pris en compte les principes dans l'élaboration de leur Plan d'action de développement durable.

La grande majorité des 1 163 actions des plans d'action, soit 1 062, sont débutées (369), posées (615) ou complétées (78). Seulement 101 actions n'étaient pas débutées au 31 mars 2010 comme le prévoyaient les divers plans d'action déposés.

Ces faits saillants démontrent que les organisations continuent de s'investir d'une façon importante dans la démarche de développement durable en réalisant leur Plan d'action. Les statistiques sommaires présentées au tableau 5 mettent en évidence une progression ou un maintien des engagements des ministères et organismes (MO) en regard des principaux paramètres de suivi de la Stratégie (activités incontournables et Indicateurs annuels de performance administrative).

L'effet de ces actions sur l'atteinte des objectifs de la Stratégie, qui en étaient pour la plupart à leur première année (79) ou leur seconde année (53) de réalisation en 2009-2010, ne peut évidemment pas être discuté actuellement. Il en est de même pour l'interprétation des données des indicateurs de suivi de la Stratégie, qui d'une façon générale ne rendent des résultats que pour l'année précédente 2008-2009, faute de disponibilité des données.

## Table des matières

<b>Sommaire</b> .....	Erreur ! Signet non défini.
<b>Table des matières</b> .....	<b>iv</b>
<b>Introduction</b> .....	<b>5</b>
I. Obligations en matière de suivis et de bilans .....	5
II. La stratégie gouvernementale et ses composantes .....	6
III. Un deuxième rapport de suivi de la Stratégie .....	7
<b>1- Observations générales sur la mise en œuvre de la démarche de développement durable</b> .....	<b>8</b>
1.1 Statistiques générales .....	8
1.1.1 Période pour laquelle les organisations rapportent leurs données .....	8
1.1.2 Nombre total d'employés et fonction non juridictionnelle .....	8
1.1.3 Les outils d'aide à la décision et à l'analyse de projet.....	9
1.1.4. Rubrique spéciale du rapport annuel de gestion ou d'activités.....	10
1.1.5. Engagements des ministères et organismes .....	10
1.2 Statistiques relatives aux activités incontournables.....	11
1.2.1 Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation des personnels de l'administration publique .....	11
1.2.2. Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la Politique administrative pour un gouvernement écoresponsable.....	12
1.2.3. Mettre en œuvre les dispositions du plan d'action gouvernemental pour l'accompagnement des acteurs qui soutiennent le dynamisme territorial .....	15
<b>Annexe 1 – Indicateurs de performance administrative</b> .....	<b>17</b>
<b>Annexe 2– Lexique</b> .....	<b>18</b>

# Introduction

Le présent rapport dresse un deuxième bilan de mise en œuvre de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013 (ci-après nommée la Stratégie). Il découle d'une série de mesures prévues par la Loi sur le développement durable (L.R.Q., c. D-8.1.1) (ci-après nommée la Loi), adoptée en avril 2006. Ces mesures concourent à mieux intégrer la recherche d'un développement durable dans les politiques, les programmes et les actions de l'administration publique québécoise (ci-après nommée l'Administration). Elles visent également à assurer, notamment par la prise en compte des 16 principes de développement durable, la cohérence des engagements poursuivis par les organisations en vue d'atteindre les objectifs retenus dans la Stratégie. Cette cohérence se traduit par :

- i. des actions, des gestes et des indicateurs formulés pour démontrer leur contribution à l'atteinte des objectifs de la Stratégie, répondant ainsi aux exigences de la Loi sur le développement durable;
- ii. une utilisation formelle des outils d'aide à la décision et à l'analyse de projet, tels que le *Guide d'élaboration d'un Plan d'action de développement durable*, le *Guide de prise en compte des principes de développement durable* et le Guide pour un financement responsable.
- iii. un apport immédiat et significatif aux trois activités incontournables énoncées dans la Stratégie :
  - mise en œuvre d'activités contribuant à la réalisation du Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation des personnels de l'administration publique,
  - mise en œuvre de pratiques et d'activités contribuant aux dispositions de la Politique administrative pour un gouvernement écoresponsable,
  - mise en œuvre des dispositions du Plan d'action gouvernemental pour l'accompagnement des acteurs qui soutiennent le dynamisme territorial;
- iv. des plans d'action arrimés étroitement à la mission des organisations, chacune ayant profité de l'occasion pour renouer ou apprécier sa contribution historique et actuelle à la démarche de développement durable, allant ainsi au-delà des seules prescriptions exigées par la Loi à cette étape-ci;
- v. des plans d'action s'inspirant des orientations et des plans stratégiques des organisations, ou même les inspirant, consolidant ainsi l'appropriation de la démarche de développement durable.

Ce rapport démontre l'état d'avancement de la démarche de l'administration publique ainsi que la volonté des organisations à y contribuer. Les ministères et organismes ont poursuivi la mise en œuvre des activités ou des gestes concrets au cours de l'année 2009-2010, dont de nombreux contribuent aux activités incontournables prévues par la Stratégie.

Les plans d'action de développement durable et le formulaire de reddition de comptes *Indicateurs annuels de performance administrative 2009-2010* (voir l'annexe 1) constituent les pièces maîtresses qui ont servi à la rédaction de ce deuxième rapport. Les informations présentées ici, particulièrement les regroupements d'actions sous forme de thématiques pour décrire la contribution de tous à l'atteinte de chacun des objectifs de la Stratégie ont été validées lors de rencontres de discussions avec l'ensemble des ministères et organismes en août 2009. 132 formulaires de collecte des indicateurs annuels de performance administrative 2009-2010 ont été retournés au Bureau de coordination du développement durable du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (BCDD), responsable de la coordination de la mise en œuvre de la Stratégie.

## ***I. Obligations en matière de suivis et de bilans***

La Loi sur le développement durable vise à instaurer, au sein de l'Administration, un nouveau cadre de gestion afin que l'exercice de ses pouvoirs et de ses responsabilités s'inscrive dans la recherche d'un développement durable.

La mise en œuvre de la démarche de développement durable au sein de l'Administration s'appuie sur la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013. Chaque organisation visée par la Loi est tenue, selon l'article 15, de préciser dans son Plan d'action quelles actions elle entend mettre en œuvre afin de contribuer à l'atteinte des objectifs gouvernementaux précisés dans la Stratégie.

---

**Encadré 1 – Article 15**

« Afin de centrer ses priorités et de planifier ses actions de manière à tendre vers un développement durable en conformité avec la stratégie du gouvernement, chaque ministère, organisme et entreprise compris dans l'Administration identifie dans un document qu'il doit rendre public les objectifs particuliers qu'il entend poursuivre pour contribuer à la mise en œuvre progressive de la stratégie dans le respect de celle-ci, ainsi que les activités ou les interventions qu'il prévoit réaliser à cette fin, directement ou en collaboration avec un ou plusieurs intervenants de la société. »

De surcroît, l'article 17 prévoit, entre autres, que chaque ministère, organisme et entreprise compris dans l'Administration et assujéti à l'application de l'article 15 fasse notamment état, sous une rubrique spéciale dans le rapport annuel de ses activités, des objectifs auxquels il entend contribuer et du degré d'atteinte des résultats qu'il s'est fixés.

**Encadré 2 – Article 17, alinéas 1 et 2**

« 1<sup>o</sup> des objectifs particuliers qu'il s'était fixés, en conformité avec ceux de la stratégie, pour contribuer au développement durable et à la mise en œuvre progressive de la stratégie ou, le cas échéant, des motifs pour lesquels aucun objectif particulier n'a été identifié pour l'année vu le contenu de la stratégie adoptée;

« 2<sup>o</sup> des différentes activités ou interventions qu'il a pu ou non réaliser durant l'année en vue d'atteindre les objectifs identifiés, ainsi que du degré d'atteinte des résultats qu'il s'était fixés, en précisant les indicateurs de développement durable ainsi que les autres moyens ou mécanismes de suivi retenus. »

En vertu de l'article 13, alinéa 3, de la Loi, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) doit coordonner l'élaboration de rapports périodiques.

La Stratégie précise que ces rapports doivent notamment permettre de faire le lien entre les résultats atteints par les organisations et les objectifs de la Stratégie et la progression du développement durable au Québec, mesurée à l'aide des indicateurs de développement durable. De plus, ils doivent faire état de la performance administrative de l'administration publique, notamment en ce qui a trait aux orientations prioritaires.

À la suite d'une décision prise par le Comité interministériel du développement durable (CIDD) en juin 2008, ces bilans périodiques prennent la forme d'un rapport annuel, compte tenu de l'ampleur de la démarche et de ses implications, notamment par le nombre d'organisations impliquées, la portée des objectifs gouvernementaux et la nécessité d'apporter un éclairage continu quant à l'atteinte des objectifs gouvernementaux.

Les mesures sont constituées des indicateurs de suivi des actions et des gestes élaborés par les MO et des indicateurs de suivi de la stratégie gouvernementale. Les indicateurs de suivi de la Stratégie permettent d'évaluer le degré d'atteinte des objectifs gouvernementaux. Ils se déclinent en deux catégories : ceux de suivi des objectifs de la Stratégie et ceux qui font état de la performance de l'administration publique, soit les « indicateurs annuels de performance administrative ». Les indicateurs de suivi de la Stratégie ont été élaborés par le MDDEP en étroite collaboration avec l'Institut de la statistique du Québec et les ministères et organismes concernés.

Les indicateurs des plans d'action, quant à eux, font état du niveau d'achèvement des engagements annoncés par les organisations. Les classifications courantes distinguent généralement quatre types d'indicateurs permettant de réaliser le suivi des engagements, soit les indicateurs d'effets, de réalisation, de prestation et d'effort. Ceux-ci sont présentés dans les plans d'action des ministères et organismes.

Les indicateurs d'effets se trouvent davantage dans deux univers d'action :

- Condition de travail et habitudes de vie (objectif 4) : lésions professionnelles, adoption de comportements individuels favorables à la qualité de vie, etc.
- Gestion environnementale (objectifs 6, 7 et 8) : consommation de ressources, valorisation de matières résiduelles, production d'énergies renouvelables, etc.

Les indicateurs d'effort sont moins présents dans la première génération des plans d'action de développement durable.

## **II. La stratégie gouvernementale et ses composantes**

La Stratégie expose la vision, les enjeux, les orientations stratégiques ou les axes d'intervention ainsi que les objectifs que poursuit l'Administration en matière de développement durable. Afin de guider le lecteur au fil des sections suivantes, il importe de rappeler ces composantes qui constituent le corps de la Stratégie.

Premièrement, la Stratégie expose la vision gouvernementale d'un développement durable :

« Une société où la qualité de vie du citoyen est et demeurera une réalité. Une société responsable, innovatrice et capable d'excellence dans toutes ses réalisations. Une société misant sur l'harmonie entre le dynamisme économique, la qualité de l'environnement et l'équité sociale. Une société inspirée par un État dont le leadership d'animation et d'action la mobilise vers l'atteinte de cette vision. »

Deuxièmement, en relation avec la vision, la Stratégie repose sur trois enjeux fondamentaux qui ont une influence sur la qualité de vie des générations actuelles et futures : développer la connaissance, promouvoir l'action responsable et favoriser l'engagement.

Troisièmement, les enjeux se traduisent en neuf orientations stratégiques qui reflètent les principales préoccupations et aspirations exprimées par la société. Elles tracent donc la voie que le gouvernement entend prendre. Trois de ces orientations sont prioritaires :

- Orientation 1 – Informer, sensibiliser, éduquer, innover;
- Orientation 3 – Produire et consommer de façon responsable;
- Orientation 6 – Aménager et développer le territoire de façon durable et intégrée.

Finalement, les neuf orientations stratégiques se déclinent en 29 objectifs qui ont guidé les organisations dans la préparation de leurs plans d'action de développement durable.

Ainsi, la Stratégie constitue le cadre de référence par lequel le gouvernement indique où il a l'intention d'aller, quels sont les objectifs qu'il veut atteindre et comment il entend s'y prendre dans sa démarche de développement durable.

### ***III. Un deuxième rapport de suivi de la Stratégie***

Les résultats extraits des plans d'action et du formulaire de reddition de comptes témoignent d'une grande diversité qui reflète la nature de l'administration publique dans les engagements poursuivis par les organisations. Outre les engagements formels (inscrits dans les plans d'action de développement durable), plusieurs organisations ont mis en œuvre des actions ou des gestes qui ne sont pas inscrits dans leur Plan d'action, mais qui peuvent néanmoins contribuer à l'atteinte des objectifs de la Stratégie. Ainsi, ces actions ou ces gestes ne sont pas pleinement reflétés dans le présent rapport.

Ce résumé exécutif présente les observations générales en dressant un portrait global de l'Administration et de sa contribution à la démarche de développement durable. Un rapport complet de la mise en œuvre de la Stratégie peut être consulté. Celui-ci présente pour chacun des 29 objectifs de la Stratégie les thématiques générales dégagées des plans d'action et l'évolution des engagements en nombre d'actions.

## 1- Observations générales sur la mise en œuvre de la démarche de développement durable

Les organisations étaient tenues de remplir le formulaire portant sur les indicateurs annuels de performance administrative pour l'année 2009-2010. Les indicateurs annuels de performance administrative font suite à l'adoption, le 12 juin 2008 par le Comité interministériel du développement durable, du Système intégré d'indicateurs de développement durable. Ce deuxième exercice de reddition de comptes, tenu du 1<sup>er</sup> mai au 30 juin 2010, a permis de dresser un portrait de la performance administrative de l'État, notamment en ce qui a trait à la mise en œuvre des engagements énoncés dans les plans d'action et à la contribution des organisations aux orientations stratégiques prioritaires au cours de la période de référence, soit du 1<sup>er</sup> avril 2009 au 31 mars 2010. Ainsi, toutes les actions ou tous les gestes effectués après le 31 mars 2010 n'ont pas été comptabilisés dans ce rapport. Au total, 132 organisations ont répondu à cette exigence de reddition de comptes.

La présente section expose les résultats qui témoignent du mouvement qui s'est déployé au sein de l'administration publique depuis l'entrée en vigueur de la Stratégie en janvier 2008. Des statistiques générales sont présentées dans les sous-sections qui suivent. Les statistiques relatives aux activités incontournables sont également exposées.

### Note aux lecteurs

La section qui suit fait état des résultats colligés à partir du formulaire *Indicateurs annuels de performance administrative 2009-2010* et des plans d'action de développement durable. Le cas applicable, les données sont ventilées sur la base d'employés de l'administration publique afin de mieux relativiser les résultats et de dresser un portrait plus adéquat de la réalité.

#### Employés

Sont considérés comme des employés ceux et celles qui occupent un emploi régulier (permanent ou en voie de le devenir) ou occasionnel<sup>1</sup>.

Il est également possible de consulter le *Portrait synthèse des premiers plans d'action de développement durable de l'administration publique québécoise*, publié en juin 2009, (<http://www.mddep.gouv.qc.ca/developpement/synthese-premier-plansdd.pdf>), qui porte une attention particulière à l'ampleur de l'exercice, à la cohérence gouvernementale, à la contribution à l'atteinte des objectifs gouvernementaux, à la prise en compte des principes de développement durable et au caractère sociétal et administratif des plans d'action de développement durable.

## 1.1 Statistiques générales

### 1.1.1 Période pour laquelle les organisations rapportent leurs données

Le présent rapport couvre l'année financière gouvernementale 2009-2010 (1<sup>er</sup> avril 2009 au 31 mars 2010). Selon leur année financière, les organisations avaient la possibilité de fournir leurs données pour la période suivant l'année financière du gouvernement (1<sup>er</sup> avril 2009 au 31 mars 2010) ou selon une période différente.

Des 132 organisations qui ont rempli et retourné le formulaire des Indicateurs annuels de performance administrative, **117 organisations rapportent pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2009 au 31 mars 2010**, alors que les **15 autres rapportent pour une période différente**. C'est donc plus de 88 % des organisations, employant près de 72 % du personnel de l'Administration, qui suivent l'année financière gouvernementale.

### 1.1.2 Nombre total d'employés et fonction non juridictionnelle

---

<sup>1</sup>Une exception pour une organisation permet de tenir compte de la comptabilisation des employés saisonniers, puisque la nature de ses activités le justifiait. De même, à la suite de l'analyse des résultats, il a été établi que les équivalents temps complet (ETC) seraient comptabilisés comme des employés suivant un rapport de 1 pour 1, car la différence entre les données analysées pour ce qui est des employés et des ETC était marginale.

La compilation des formulaires a permis de dénombrer **128 377 employés**.

On dénombre 12 organisations qui exercent des fonctions juridictionnelles et qui, selon la Loi sur le développement durable, ne sont visées que pour leurs fonctions administratives. Elles ont cependant toutes produit et publié un Plan d'action de développement durable.

Uniquement dans le contexte du présent document, ces organisations sont désignées comme des tribunaux administratifs.

### 1.1.3 Les outils d'aide à la décision et à l'analyse de projet

Les organisations étaient invitées à utiliser au moins deux des outils d'aide à la décision et à l'analyse de projet qui leur étaient proposés (excepté les organisations de 5 employés et moins) afin, d'une part, de les aider à sélectionner des actions structurantes et, d'autre part, à les rendre habiles à la prise en compte ordonnée et cohérente des principes de développement durable.

Les résultats obtenus indiquent que **toutes les organisations ont utilisé au moins un des quatre outils proposés**, ce qui constitue une démonstration importante de la recherche de cohérence et de l'appropriation réelle des outils développés pour les organisations de l'Administration. 62 organisations ont utilisé au moins 2 des outils proposés.

#### I. Utilisation du *Guide d'élaboration d'un Plan d'action de développement durable*

La quasi-totalité des organisations (128) qui ont adopté un Plan d'action avant le 31 mars 2009 ont déjà utilisé le guide. Parmi les autres organisations qui ont déposé un Plan d'action après le 31 mars 2009, 2 ont utilisé le guide intégralement et 2 l'ont utilisé partiellement, c'est-à-dire en respectant les critères convenus, soit l'utilisation du visuel gouvernemental, l'adoption du modèle de présentation du guide, le respect des instructions complémentaires au guide et l'inscription d'actions particulières pour les activités incontournables.

#### II. Utilisation du *Guide de prise en compte des principes de développement durable*

En vertu de la Loi, les ministères, organismes et entreprises d'État ont l'obligation de prendre en compte, dans le cadre de leurs différentes actions, les 16 principes de développement durable afin de mieux intégrer la recherche d'un développement durable dans leurs sphères d'intervention.

Les résultats montrent que cette obligation a été somme toute respectée si on les met en contexte. En effet, la lecture des plans d'action de développement durable démontre que la majorité des organisations ont intégré sommairement, dans leurs processus décisionnels, la prise en compte des principes, sans toutefois avoir utilisé formellement les grilles suggérées dans le *Guide de prise en compte des principes de développement durable*. Ainsi, certaines organisations ont été contraintes de répondre *non* à la question portant sur l'utilisation formelle du Guide, puisque cette utilisation nécessitait d'avoir fait l'usage des grilles de prise en compte des principes.

Des 132 organisations qui ont répondu au formulaire, **60 organisations inscrivent avoir utilisé formellement le Guide**. Ces organisations emploient un peu plus de 54 % du personnel de l'Administration.

#### III. Utilisation du *Formulaire de collecte d'information et d'expérimentations sur la prise en compte des principes de développement durable*

14 MO ont retourné le formulaire au BCDD pour l'année 2009-2010. Ces organisations emploient près de 19 % du personnel de l'Administration. Ce formulaire permet d'analyser les expériences des MO en ce qui a trait à la prise en compte des principes et de tirer profit de celles-ci dans un processus d'amélioration continue.

#### IV. Utilisation du *Guide pour un financement responsable*

15 MO ont indiqué qu'elles avaient utilisé le *Guide pour un financement responsable*. Ces organisations emploient près de 15 % du personnel de l'Administration.

#### 1.1.4. Rubrique spéciale du rapport annuel de gestion ou d'activités

99 organisations indiquent qu'elles ont présenté, dans leur dernier rapport annuel de gestion ou d'activité publié, une rubrique spéciale portant sur la démarche de développement durable. Ces organisations emploient plus de 84 % du personnel de l'Administration.

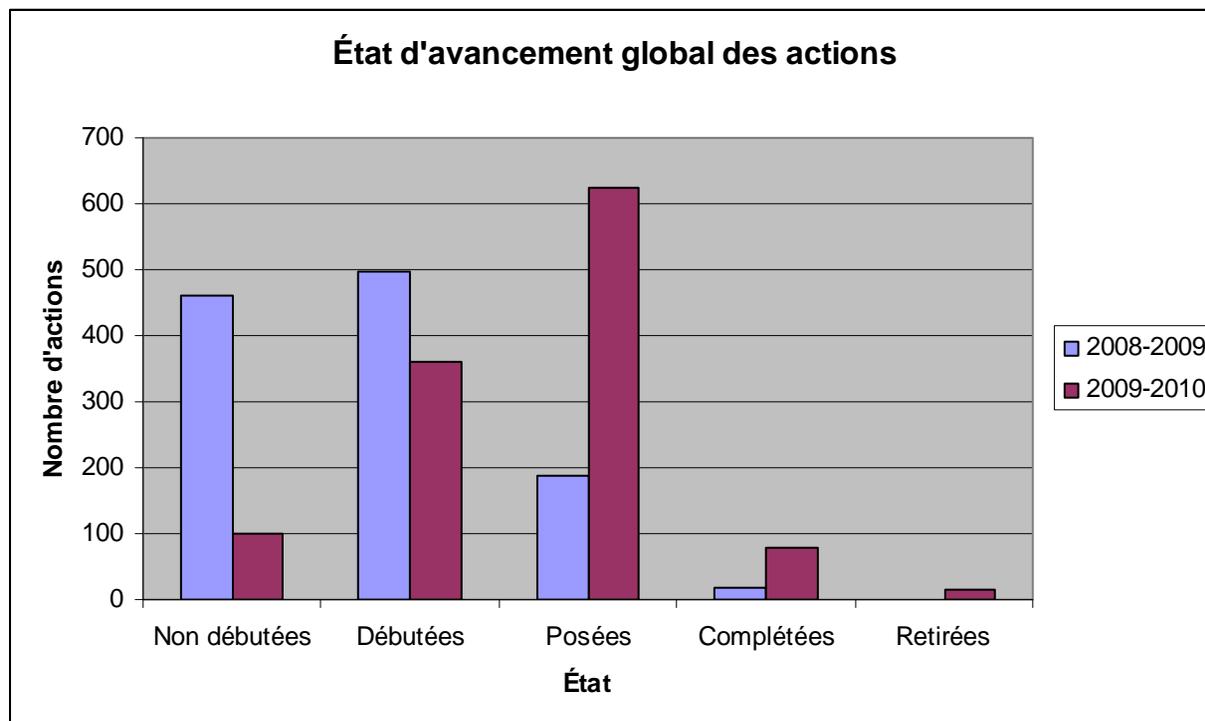
#### 1.1.5. Engagements des ministères et organismes

Les 133 ministères et organismes ayant adopté et rendu public leur Plan d'action de développement durable ont inscrit 1 163 actions formelles et 1 595 indicateurs permettront de faire état de leur niveau de réalisation. Au cours de l'année 2009-2010, 133 organisations ont soit débuté (au cours de l'année 2009-2010), soit posé (poursuivi la réalisation amorcée précédemment), soit complété (avant le 31 mars 2010) 1 062 actions inscrites dans leur Plan d'action respectif. Seulement 16 actions ont été retirées et 101 actions sont non débutées au 31 mars 2010.

**TABLEAU 2 Nombre de ministères et organismes engagés dans la réalisation d'actions par objectif et état général d'avancement des travaux**

Objectif gouvernemental	Nombre de MO	Nombre d'actions débutées, posées ou complétées	Nombre total d'actions	% du total	Nombre d'actions retirées
1	134	221	240	92,1	1
2	10	13	14	92,9	1
3	29	47	49	95,9	0
4	75	109	118	92,4	1
5	7	11	13	84,6	0
6	133	178	187	95,2	2
7	32	47	55	85,5	1
8	9	9	10	90	0
9	26	28	29	96,6	0
10	10	9	13	69,2	0
11	4	4	4	100	0
12	10	12	12	100	0
13	4	4	5	80	0
14	23	22	29	75,9	0
15	8	14	15	93,3	0
16	18	15	21	71,4	0
17	12	14	16	87,5	0
18	18	50	55	90,9	1
19	16	17	19	89,5	0
20	21	23	26	88,5	0
21	28	38	39	97,4	3
22	13	26	27	96,3	0
23	19	18	23	78,3	0
24	30	33	38	86,8	2
25	25	27	30	90	2
26	27	40	42	95,2	2
27	8	10	10	100	0
28	16	17	18	94,4	0
29	4	6	6	100	0
<b>TOTAL</b>		<b>1 062</b>	<b>1 163</b>	<b>91,3</b>	<b>16</b>

**TABLEAU 3**



### 1.2 Statistiques relatives aux activités incontournables

Les ministères, organismes et sociétés d'État étaient invités à contribuer concrètement et rapidement, soit dès l'année financière 2008-2009, en entamant des gestes et des activités répondant aux orientations stratégiques prioritaires établies dans la Stratégie.

Les orientations stratégiques prioritaires veulent mettre à contribution un grand nombre d'acteurs gouvernementaux à l'égard d'objectifs ciblés ou par rapport à certaines actions communes désignées comme des activités incontournables. Chacune des organisations devait inscrire une action pour contribuer aux objectifs pour lesquels une activité incontournable avait été déterminée. Deux de ces objectifs concernaient tous les ministères et les organismes :

Objectif 1 concernant la sensibilisation et la formation du personnel  
Objectif 6 sur la gestion écoresponsable

À la lumière des résultats colligés, les organisations ont toutes répondu à l'invitation qui leur a été lancée. **En effet, des 132 organisations ayant retourné le formulaire, toutes ont inscrit, dans leur Plan d'action respectif, au moins une action spécifique aux activités incontournables concernant la sensibilisation et la formation ou la gestion écoresponsable.**

Un autre objectif concernait plus particulièrement les ministères et organismes qui ont un impact sur les acteurs qui animent la dynamique territoriale que sont les organismes municipaux, les établissements scolaires, les établissements de santé et de services sociaux, ainsi que les entreprises privées :

Objectif 18 à l'égard de l'accompagnement des acteurs qui animent la dynamique territoriale.

Trois libellés d'action, associés à des indicateurs et à des cibles, ont été proposés à tous les ministères et organismes de manière à favoriser la cohérence de leur intervention dans ces domaines et à exercer un leadership gouvernemental auprès de l'ensemble des autres intervenants de la société québécoise. Les sous-sections qui suivent rendent compte des résultats associés à ces trois activités incontournables.

#### 1.2.1 Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation des personnels de l'administration publique

Cette première activité incontournable découle de l'orientation 1 de la Stratégie : « Informer, sensibiliser, éduquer, innover ». Les actions posées par les organisations à l'égard de cette activité visent à mettre en œuvre le Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation destiné d'abord à tout le personnel de l'administration publique. Elles permettront d'atteindre l'objectif de sensibiliser 80 % des personnels de l'Administration en 2011 et de s'assurer que 50 % des personnels ciblés de chacun des MO aient suivi une formation traitant des deux contenus de référence d'ici mars 2013<sup>2</sup>. Ces deux contenus étant la démarche gouvernementale de développement durable et les principes de développement durable et leur prise en compte.

Les réponses aux deux questions du formulaire portant sur la sensibilisation et la formation du personnel permettaient de valider si les organisations ont contribué ou non à cette activité incontournable. Pour ce, elles devaient avoir mené, au cours de l'année de référence, au moins une activité de sensibilisation ou de formation parmi celles proposées.

### **I. Personnel sensibilisé à la démarche de développement durable**

Il ressort que 109 organisations ont mené au moins 1 des 3 gestes de sensibilisation suggérés. Ces organisations emploient près de 97 % du personnel de l'Administration. Elles ont donc mené une ou plusieurs activités destinées à la sensibilisation de leur personnel.

Notons que 69 organisations ont indiqué avoir tenu au moins deux activités thématiques (seulement une s'il y avait moins de 50 employés) de sensibilisation de leur personnel à la démarche de développement durable ou aux engagements de leur Plan d'action d'une durée minimale d'une heure et répondant aux critères de base.

### **II. Personnel ayant participé à une activité de formation spécifique de la démarche de développement pour la prendre en compte dans ses activités régulières**

Au total, 122 organisations ont mené au moins 1 des 4 gestes de formation proposés dans le formulaire. Ces organisations comptent plus de 99 % du personnel de l'Administration.

Il est à noter que 97 organisations ont participé à une formation sur l'élaboration d'un système de gestion environnementale (SGE) ou d'un cadre de gestion environnementale (CGE) et 63 organisations ont indiqué qu'une de leur direction ou un groupe ciblé du personnel avait participé ou reçu une formation destinée précisément à la prise en compte des principes de développement durable.

#### **1.2.2. Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la Politique administrative pour un gouvernement écoresponsable**

L'orientation 3 de la Stratégie, « Produire et consommer de façon responsable », est une des trois orientations stratégiques prioritaires. L'activité incontournable 2 découle de cette orientation prioritaire. Les actions des organisations à l'égard de cette activité visent essentiellement à mettre en œuvre la Politique administrative pour un gouvernement écoresponsable. Cette politique cherche à inciter l'administration publique à entamer des actions communes et des pratiques concrètes de gestion environnementale et d'acquisition écoresponsables. Par ailleurs, elle fixe comme objectif que 50 % des ministères et organismes adoptent, d'ici 2011, un cadre ou un système de gestion environnementale.

Les réponses aux trois questions du formulaire portant sur l'adoption d'un cadre ou d'un système de gestion environnementale, sur la contribution à l'atteinte des objectifs environnementaux nationaux<sup>3</sup> et sur l'adoption de pratiques d'acquisition écoresponsables ont permis de savoir si les organisations avaient contribué ou non à cette activité incontournable. Pour tirer cette conclusion, elles devaient avoir adopté, au cours de l'année de référence, au moins 4 des gestes requis pour atteindre les objectifs environnementaux nationaux et au moins 3 de ceux qui démontraient l'adoption de pratiques d'acquisition écoresponsables.

---

<sup>2</sup> La cible a été modifiée lors du CIDD du 4 juin 2010. Précédemment, elle était libellée comme suit « que 50 % des personnels de l'Administration auront une connaissance suffisante de la démarche de développement durable pour la prendre en compte dans leurs activités d'ici 2013 ».

<sup>3</sup> Les objectifs environnementaux nationaux sont les objectifs et les cibles inscrits dans les principales politiques et stratégies gouvernementales à incidence environnementale : Plan d'action sur les changements climatiques, Stratégie énergétique, Politique de gestion des matières résiduelles, Politique nationale de l'eau, etc.

Seulement une organisation n'a pas mis en place des gestes ou mené des activités contribuant à cette activité incontournable. Plus de 99 % des employés de l'État travaillent donc au sein d'organisations qui ont entamé des gestes ou des activités afin de mettre en œuvre la Politique administrative pour un gouvernement écoresponsable.

### **I. Adoption d'un cadre, d'un système ou de gestes ponctuels de gestion environnementale**

Même si la gestion environnementale constitue une priorité gouvernementale, il revenait aux organisations de déterminer leur niveau d'engagement en cette matière. Ce niveau d'engagement pouvait s'illustrer minimalement par des gestes ponctuels en matière de gestion environnementale inscrits ou non à leur Plan d'action de développement durable ou par un engagement plus formel menant à l'adoption d'un Cadre ou un Système de gestion environnementale, tel qu'indiqué dans la Politique administrative pour un gouvernement écoresponsable

**À cet égard, 30 organisations ont opté pour des gestes ponctuels.** Il s'agit essentiellement d'organisations de petite taille, qui représentent moins de 2 % du personnel de l'Administration.

**Au sein de l'Administration, 102 organisations ont pris l'engagement d'adopter ou elles ont déjà adopté ou opéré un cadre ou un système de gestion environnementale :**

- **86 organisations ont comme objectif d'adopter un cadre de gestion environnementale (CGE), dont 76 d'ici 2011.** Près de 52 % des employés de l'administration publique travaillent au sein d'organisations qui ont comme objectif d'adopter un tel cadre.
- **11 organisations ont comme objectif d'adopter un SGE, et ce, d'ici 2011.** Ces organisations emploient plus de 15 % du personnel de l'Administration.
- **5 organisations ont adopté ou opéré, durant la période de référence, un système de gestion environnementale (SGE).** Ces organisations représentent plus de 30 % du personnel de l'Administration.

### **II. Contribution à l'atteinte des objectifs environnementaux nationaux**

Les organisations sont conviées à mettre en œuvre une série de gestes précis contribuant à l'atteinte des objectifs environnementaux établis pour contribuer aux diverses politiques et stratégies nationales en matière d'environnement. Bien que tous les autres gestes effectués en dehors de cette liste aient été encouragés, mais non comptabilisés, les organisations étaient invitées à mettre en place au moins **4 des 8 gestes requis pour contribuer à l'atteinte des objectifs environnementaux nationaux.**

À la lumière des résultats colligés, de nombreuses organisations ont posé au moins 4 des gestes requis, soit 99 organisations qui ont ainsi contribué à l'atteinte des objectifs environnementaux. Ces organisations comptent plus de 90 % du personnel de l'Administration.

Le tableau qui suit présente en détail le nombre d'organisations qui ont contribué à chacun des gestes et le pourcentage des employés de ces organisations par rapport à l'ensemble du personnel de l'Administration.

**Tableau 4**  
**Contribution des MO à des gestes environnementaux**

	Nombre d'organisations	Pourcentage du personnel de l' Administration
<b>Disponibilité d'installations pour vidéoconférence accessibles à une majorité du personnel concerné</b>	<b>84</b>	<b>85,9</b>
<b>Mise en œuvre des mesures de sensibilisation pour la réduction de consommation de carburant et d'émissions de GES dans le domaine du transport</b>	<b>40</b>	<b>48,0</b>

Mise en place d'un mécanisme de consommation de carburant et des distances parcourues	15*	35,3
<i>52 MO ont indiqué qu'ils étaient propriétaires de véhicules</i>		
Mise en œuvre de mesures de sensibilisation aux économies d'énergie au bureau	52	54,2
Système de récupération multimatières (papier/carton, verre, métal, plastique) accessible pour au moins 60 % du personnel	111	92,6
Mise en œuvre des mesures de sensibilisation visant la réduction de la consommation d'eau potable embouteillée au bureau	83	75,0
Directives ou processus d'automatisation de l'impression recto verso pour la majorité des équipements	88	81,5
Adoption ou application des règles de gestion des biens excédentaires privilégiant notamment le réemploi (mobilier, cartouches d'imprimantes, fournitures, espaces réservés)	113	97

### III. Adoption de pratiques d'acquisition écoresponsables

Les organisations étaient également conviées à mettre en œuvre une série de gestes précis concernant les pratiques d'acquisition écoresponsables établies pour contribuer notamment à la Politique pour un gouvernement écoresponsable. Bien que tous les autres gestes effectués en dehors de cette liste étaient encouragés, mais non comptabilisés, les organisations étaient invitées à **poser au moins 3 des 7 gestes proposés pour démontrer l'adoption de pratiques d'acquisition écoresponsables.**

Ainsi, 107 organisations ont mis en place au moins 3 des gestes requis. Elles représentent plus de 92 % du personnel de l'Administration.

Le tableau qui suit présente en détail le nombre d'organisations qui ont contribué à chacun des gestes proposés et le pourcentage des employés qui font partie de ces organisations par rapport au personnel de l'Administration.

**Tableau 5**  
**Contribution des MO à l'adoption de pratiques d'acquisition écoresponsables**

		Nombre d'organisations	Pourcentage du personnel de l'Administration
Achat ou utilisation d'au moins 80 % de papiers et de cartons recyclés contenant des fibres post-consommation	Papiers fins	122	92,7
	Fournitures de bureau	93	73,6
	Papiers sanitaires	44	44,9
	Cartons d'emballage	49	31,4
Requis l'utilisation de papiers recyclés contenant des fibres post-consommation dans au moins 50 % de vos contrats d'impression		88	60,6
Achat ou possession dans une proportion d'au moins 80 % de micro-ordinateurs répondant aux critères EPEAT		96	86,9
Pour les MO qui sont propriétaires de véhicules automobiles. Mise en place ou application d'un processus d'autorisation interne formel qui prévoit l'utilisation d'un questionnaire d'évaluation des besoins réels ainsi qu'une approbation du résultat par un cadre supérieur.  <i>52 MO ont indiqué qu'ils étaient propriétaires de véhicules.</i>		4	28,0
Intégration de dispositions environnementales ou écoresponsables à certains des contrats d'approvisionnement en biens et services		56	79,2

Acquisitions d'imprimantes moins dommageables pour l'environnement	72	70,6
Achat de cartouches d'impression au laser remises à neuf et procédure pour retourner les produits défectueux	76	72,6

### 1.2.3. Mettre en œuvre les dispositions du plan d'action gouvernemental pour l'accompagnement des acteurs qui soutiennent le dynamisme territorial

Cette troisième activité incontournable découle de l'orientation 6, « Aménager et développer le territoire de façon durable ». Les actions posées par les organisations à l'égard de cette activité visent à mettre en œuvre les dispositions du Plan d'action gouvernemental pour l'accompagnement-conseil des acteurs publics et des entreprises qui soutiennent le dynamisme territorial.

Cette activité prioritaire ne concernait initialement qu'un nombre limité de ministères, d'organismes et d'entreprises publiques. Il s'agissait, en premier lieu, des 15 organisations qui ont participé plus formellement à l'élaboration des quatre plans d'accompagnement-conseil, adoptés en mars 2009, des organismes des quatre catégories visées : organismes municipaux, entreprises privées, organismes scolaires et ceux du réseau de la santé et des services sociaux. Ce sont maintenant 18 organisations qui ont débuté ou posé des gestes à l'égard de cette activité incontournable.

**Tableau 6**

**Observations générales sur la mise en œuvre de la démarche de développement durable : sommaire comparatif des résultats**

Éléments de suivi	Nombre de Mo et pourcentage du personnel de l'Administration (%)	
	2008-2009	2009-2010
<b>1. Statistiques générales<sup>1</sup></b>		
<u>Utilisation d'outils d'aide à la décision et à l'analyse de projets</u>		
Guide d'élaboration d'un Plan d'action de DD	132 (>99)	132 (>99)
Guide prise en compte des principes de DD	45 (34)	60 (54)
Formulaire de cueillette d'information et d'expérimentation sur la prise en compte des principes de DD	-	14 (19)
Guide pour un financement responsable	-	15 (15)
<u>Rubrique spéciale du rapport annuel de gestion ou d'activités</u>	65 (75)	99 (84)
<u>Nombre total d'actions</u>	1 184	1 163
<u>Nombre total d'indicateurs d'action</u>	1 585	1 595
<b>2. Activités incontournables</b>		
<u>Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation</u>		
• Réalisation de 1 des 3 gestes de sensibilisation suggérés	57 (50)	109 (97)
• Réalisation de 1 des 4 gestes de formation proposés	126 (99)	122 (99)
<u>Politique administrative pour un gouvernement écoresponsable</u>		
• Adoption d'un cadre, d'un système ou de gestes ponctuels de gestion environnementale		
Réalisation de gestes ponctuels	33 (3)	30 (2)
Engagement d'adopter un cadre de gestion environnementale	72 (48)	86 (52)
Engagement d'adopter un système de gestion environnementale	12 (23)	11 (15)
Engagement d'adopter un CGE ou un SGE	12 (7)	-

Adoption ou mise en œuvre d'un CGE ou SGE	<b>4 (27)</b>	<b>5 (30)</b>
Totaux	<b>133 (99)</b>	<b>132 (99)</b>
• Contribution à l'atteinte des objectifs environnementaux nationaux (4 des 8 gestes requis)	<b>93 (93)</b>	<b>99 (90)</b>
• Adoption de pratiques d'acquisition écoresponsables (3 des 7 gestes proposés)	<b>67 (90)</b>	<b>107 (92)</b>
<b>Participation à l'une ou l'autre de ces 3 types d'activité</b>	<b>127 (99)</b>	<b>132 (99)</b>
<u>Mise en œuvre des dispositions du Plan d'action gouvernemental pour l'accompagnement des acteurs qui soutiennent le dynamisme territorial</u>		
Organisations initialement impliquées	<b>15</b>	<b>15</b>
Organisations ayant débuté ou posé des gestes	<b>19</b>	<b>18</b>

(1) Nombre total d'employés : 129 542 (2008-2009) et 128 377 (2009-2010)

Comme l'illustre le tableau 3, les statistiques générales démontrent une nette progression dans l'état d'avancement des actions. En effet, celles qui sont posées ou complétées sont en augmentation, alors que les actions non débutées passent de 461 en 2008-2009 à 101 au 31 mars 2010.

Le tableau 6 nous indique une augmentation marquée de l'utilisation par les MO des guides pour la prise en compte des principes de développement durable. On observe également un nombre beaucoup plus élevé de MO qui ont réalisé 1 des 3 gestes de sensibilisation suggérés dans l'indicateur annuel de performance administrative, ce nombre passant de 57 en 2009 à 109 en 2010.

En ce qui concerne la Politique administrative pour un gouvernement écoresponsable, les MO ont poursuivi leur démarche d'élaboration d'un cadre ou d'un système de gestion environnementale en vue d'adopter ceux-ci au cours des premiers mois de l'année 2011. La contribution à l'atteinte des objectifs environnementaux nationaux (4 des 8 gestes requis), qui était déjà importante en 2008-2009 (93 MO), a continué d'augmenter pour atteindre 99 des 132 MO qui ont rapporté des résultats. Enfin, l'adoption des pratiques d'acquisition écoresponsable connaît une progression encore plus marquée; 67 MO en 2008-2009 et 107 MO en 2009-2010, lesquels regroupent 92 % des employés de l'administration publique.

## **Annexe 1 – Indicateurs de performance administrative**

### **18 indicateurs de performance administrative**

Au total, 18 indicateurs de performance administrative, incluant les 10 indicateurs annuels, permettront d'évaluer et de suivre la performance de l'administration publique dans la mise en œuvre de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013. Ces indicateurs sont liés principalement à 5 des 29 objectifs de la Stratégie, soit les objectifs 1, 2, 6, 18 et 25.

### **Dont 10 indicateurs faisant l'objet d'une collecte annuelle distincte**

À la suite des décisions prises par les membres du Comité interministériel du développement durable (CIDDD) en juin 2008, l'ensemble des ministères, organismes et entreprises d'État visés par la Loi sur le développement durable doivent répondre à dix questions qui leur seront soumises chaque année, et ce, pour la durée de la Stratégie gouvernementale de développement durable, soit à compter de l'exercice financier 2008-2009.

Ces dix questions visent à répondre aux 10 indicateurs annuels suivants :

1. Taux des ministères et organismes participant aux mécanismes de concertation gouvernementaux liés à la démarche de développement durable.
2. Taux des ministères et organismes participant aux activités incontournables.
3. Taux d'appropriation par les ministères et organismes des outils d'aide à la décision et à l'analyse de projets.
4. Taux du personnel des ministères et organismes sensibilisé à la démarche de développement durable.
5. Taux du personnel des ministères et organismes ayant acquis une connaissance suffisante de la démarche de développement durable pour la prendre en compte dans leurs activités régulières.
6. Taux des ministères ayant intégré leurs bilans de développement durable dans leurs rapports annuels.
7. Taux des ministères et organismes ayant adopté un cadre ou un système de gestion environnementale.
8. Taux des ministères et organismes contribuant à l'atteinte des objectifs environnementaux nationaux.
9. Taux des ministères et organismes contribuant à l'adoption de pratiques d'acquisition écoresponsables
10. Nombre et distribution des ministères et organismes ayant réalisé des actions relatives aux objectifs gouvernementaux et nombre d'actions.

## Annexe 2– Lexique

Ce lexique précise le sens de certains termes contenus dans le présent Rapport.

### Action

Énoncé inscrit dans un Plan d'action de développement durable pour formaliser la contribution d'un ministère ou d'un organisme à l'atteinte d'un objectif de la stratégie gouvernementale. Une action est mise en œuvre par un ou plusieurs « gestes ». Elle est accompagnée au minimum d'un indicateur et d'une cible permettant de suivre son niveau de réalisation et sa contribution à l'atteinte de l'objectif gouvernemental. Une action peut être soit **débutée**, soit **posée**, soit **complétée**, soit **retirée**. Voir les définitions de ces termes à la page 19.

### Activité incontournable

Activité découlant d'une des trois orientations stratégiques prioritaires établies par la stratégie gouvernementale. Sa mise œuvre vise à mobiliser les organisations et à faire la démonstration rapide de la cohérence de l'intervention gouvernementale dans sa démarche de développement durable.

### Administration (administration publique)

Appellation générale regroupant toutes les organisations visées par la Loi sur le développement durable : le gouvernement, le Conseil exécutif, le Conseil du trésor, les ministères, de même que les organismes et les entreprises du gouvernement (article 3 de la *Loi sur le développement durable*).

On utilise indistinctement « Administration » et « administration publique ».

### Employé (personnel)

Personne occupant un emploi régulier ou occasionnel au sein d'une organisation de l'administration publique. Un emploi régulier est un emploi permanent ou en voie de le devenir (temporaire). Voir la définition de la page 9.

### Engagement (formel ou informel)

Un engagement formel d'une organisation prend la forme d'une action inscrite officiellement dans son Plan d'action de développement durable pour contribuer à un objectif gouvernemental (Stratégie). On parle alors d'une organisation engagée « **formellement** ».

Une organisation prend un engagement informel lorsque, sans avoir adopté d'action officielle à l'égard d'un objectif gouvernemental (Stratégie), elle indique autrement dans son Plan d'action de développement durable (énoncés préalables à chacune des actions ou motifs pour lesquels elle ne contribue pas directement) qu'elle considère participer autrement à l'atteinte de l'objectif gouvernemental. On parle alors d'une organisation engagée « **informellement** ».

### Geste

Activité d'une organisation en vue de mettre en œuvre une « action » de son Plan d'action de développement durable.

### Indicateur

Tout paramètre significatif utilisé pour apprécier le résultat obtenu par rapport à un objectif donné, l'utilisation des ressources ou l'état d'avancement des travaux.

#### **Indicateur de suivi des actions du Plan d'action de développement durable de chaque ministère et organisme :**

Mesure comment chacune des actions inscrites à un Plan d'action contribue à l'atteinte des objectifs de la stratégie gouvernementale. Ces indicateurs forment le *niveau III* du *Système intégré d'indicateurs de développement durable*.

#### **Indicateur de suivi des objectifs de la stratégie gouvernementale :**

Permet de donner suite à l'exigence légale d'adoption de mécanismes ou de moyens de suivi. Ces indicateurs forment le *niveau II* du *Système intégré d'indicateurs de développement durable*. Ils sont composés :

1. d'indicateurs nationaux (engagements gouvernementaux dans les politiques et stratégies sectorielles – indicateurs déjà inscrits dans la Stratégie).
2. d'indicateurs de suivi de la Stratégie : mesure de contribution à l'atteinte des objectifs de la Stratégie.
3. d'indicateurs de performance administrative : pour démontrer l'effort collectif.

### **Indicateur de développement durable**

La série d'indicateurs de développement durable permet de mesurer les progrès de la société québécoise dans sa démarche de développement durable. On parle ici de capitaux légués, car ils mesurent l'ensemble des richesses dont nous profitons aujourd'hui et que nous voulons léguer aux générations futures. Ces indicateurs forment le *niveau I* du *Système intégré d'indicateurs de développement durable*.

### **Loi sur le développement durable**

Loi (L.R.Q. c. D.8.1.1) sanctionnée le 19 avril 2006 par l'Assemblée nationale du Québec, qui a pour objet d'instaurer un nouveau cadre de gestion au sein de l'Administration afin que l'exercice de ses pouvoirs et de ses responsabilités s'inscrive dans la recherche d'un développement durable (article 1). Avant son adoption, elle se nommait projet de loi n<sup>o</sup> 118.

### **Ministère et organisme (organisation)**

Expression générale dénommant toutes les organisations visées par la Loi sur le développement durable : le gouvernement, le Conseil exécutif, le Conseil du trésor, les ministères, de même que les organismes du gouvernement et les entreprises du gouvernement visés par la Loi sur le développement durable (article 2).

Dans le présent document, l'expression « **ministères et organismes** » regroupe les ministères, les organismes, les sociétés d'État et les tribunaux administratifs ou assimilés.

### **Objectif gouvernemental (Stratégie)**

Un des 29 objectifs gouvernementaux énoncés dans la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013.

### **Objectif organisationnel**

Un objectif organisationnel vise à contribuer à un objectif gouvernemental. C'est un objectif particulier qu'une organisation entend poursuivre pour contribuer à la mise en œuvre progressive de la Stratégie, dans le respect de celle-ci. Il permet de fixer le fil conducteur de l'action ou des actions inscrites dans un Plan d'action de développement durable pour contribuer à un des objectifs gouvernementaux (parmi les 29 de la Stratégie).

### **Plan d'action de développement durable**

Document public qui définit et précise la participation d'une organisation à l'atteinte des objectifs de la Stratégie. Ce plan est lié à la mission de l'organisation et identifie les objectifs qu'elle se fixe en lien avec ceux de la Stratégie et les actions qui seront menées pour contribuer à leur atteinte.

Dans le présent document, on parle indistinctement d'un Plan d'action de développement durable ou d'un Plan d'action et de plans d'action de développement durable.

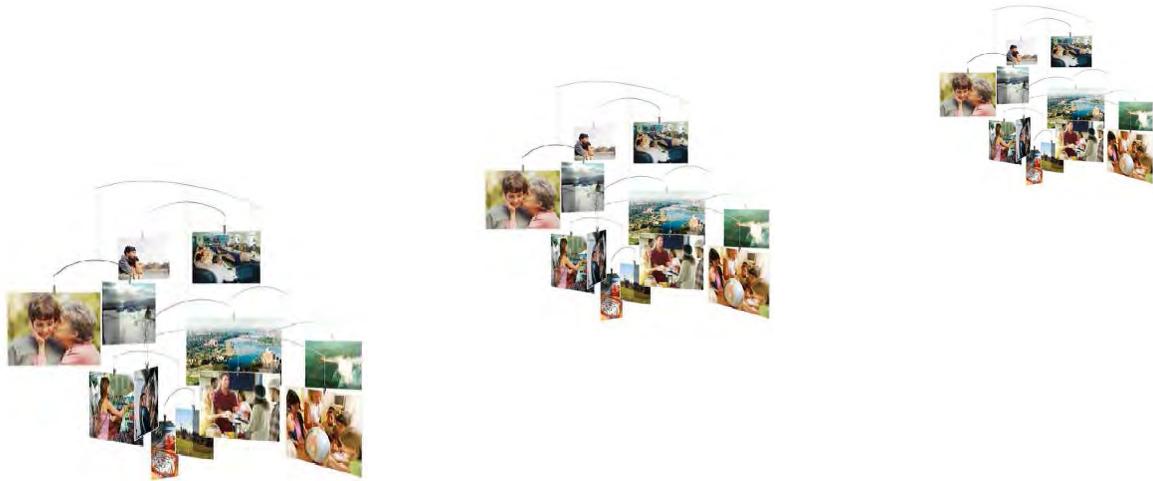
### **Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013**

La Loi précise que la stratégie de développement durable du gouvernement expose la vision retenue, les enjeux, les orientations ou les axes d'intervention ainsi que les objectifs que doit poursuivre l'Administration en matière de développement durable. Notamment, elle identifie certains moyens retenus pour privilégier une approche concertée respectueuse de l'ensemble des principes de développement durable; elle précise aussi les rôles et les responsabilités de chacun ou de certains membres de l'Administration, dans une perspective d'efficacité et de cohérence interne. La Stratégie prévoit en outre les mécanismes ou les moyens retenus pour en assurer le suivi.

Les expressions « stratégie gouvernementale » ou « Stratégie » sont deux abréviations considérées comme synonymes de l'expression Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013.

### **Thématique**

Agrégation d'engagements formels (actions des plans d'action de développement durable) énoncés par les organisations qui permet de dégager des interventions communes à l'égard d'un objectif gouvernemental donné. *Voir également la définition donnée à la page 19.*



**Rapport de mise en œuvre de la Stratégie gouvernementale  
de développement durable 2008-2013 – Document synthèse  
Année 2009-2010**

**Pour tout renseignement**

Bureau de coordination du développement durable  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 4<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7  
Téléphone : 418 521-3848  
Télécopieur : 418 646-6169

Courriel : [info.developpementdurable@mddep.gouv.qc.ca](mailto:info.developpementdurable@mddep.gouv.qc.ca)